

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 22 juin 2009

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette - SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone - OERTHEL Thierry.

Étaient excusés : M. et Mme.

DINTRICH Benoît – DUBOIS Simone, avec procurations de vote.

Étaient encore présents : MM.

CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales d'Erstein,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal.
DEPPEN Vincent, Directeur Général Adjoint des services,
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales,
REYNARD Lionel, responsable du service Budgets – Finances.

Était encore excusée : Melle

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 2 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur de la régie municipale d'électricité et d'eau, M. Vincent DEPPEN, Directeur Général Adjoint des services, le Trésorier Principal d'Erstein, M. Jean-François POTIER, M. Lionel REYNARD, responsable du service Finances - Budgets et M. François HECKMANN, responsable du service Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption successivement du procès-verbal de la séance du 27 avril 2009 et de celle du 18 mai 2009 lesquelles, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, sont adoptés à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Service Municipal d'Electricité.
Compte administratif 2008.

Le Conseil,

VU le compte administratif présenté pour l'exercice 2008,

VU la délibération n° 1.4. du Conseil municipal du 16 juin 2008 portant affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2007,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 10 juin 2009,

décide

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, Conseiller municipal, en l'absence du Maire, d'arrêter les comptes de l'exercice 2008 du service municipal d'électricité comme suit :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :	+ 4.145.270,98 €	
Résultat de l'exercice 2008 :	<u>+ 162.226,04 €</u>	
Résultat de clôture 2008 :		+ 4.307.497,02 €

Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :	+ 2.962.507,20 €	
dont part affectée à l'investissement :	- 1.293.384,33 €	
Résultat de l'exercice 2008 :	<u>+ 2.821.145,33 €</u>	
Résultat de clôture 2007 :		<u>+ 4.490.268,20 €</u>

Résultat total de clôture

+ 8.797.765,22 €

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté à l'unanimité de 28 voix en l'absence du Maire.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Budget annexe du Service Municipal de l'Eau.
Compte administratif 2008.

Le Conseil,

VU le compte administratif présenté pour l'exercice 2008,
VU la délibération n° 1.4. du Conseil municipal du 16 juin 2008 portant affectation des résultats du budget annexe du service municipal de l'Eau à la clôture de l'exercice 2007,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie du 10 juin 2009,

décide

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, Conseiller municipal, en l'absence du Maire, d'arrêter les comptes de l'exercice 2008 du service municipal de l'Eau comme suit :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :	+ 633.857,72 €	
Résultat de l'exercice 2008 :	<u>- 53.650,98 €</u>	
Résultat de clôture 2008 :		+ 580.206,74 €

Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :	+ 208.981,90 €	
dont part affectée à l'investissement :	- 200.000,00 €	
Résultat de l'exercice 2008 :	<u>+ 190.814,71 €</u>	
Résultat de clôture 2008 :		<u>+ 199.796,61 €</u>

<u>Résultat total de clôture</u>		+ 780.003,35 €
---	--	-----------------------

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté à l'unanimité de 28 voix hors la présence du Maire.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Budget annexe du Service Municipal du Gaz.
Compte administratif 2008.

Le Conseil,

VU le compte administratif présenté pour l'exercice 2008,
VU la délibération n° 1.4. du Conseil municipal du 16 juin 2008 portant affectation des résultats du budget annexe du service municipal du gaz à la clôture de l'exercice 2007,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du 10 juin 2009,

décide

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, Conseiller municipal, en l'absence du Maire, d'arrêter les comptes de l'exercice 2008 du service municipal du Gaz comme suit :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :	+ 0,00 €	
Résultat de l'exercice 2008 :	<u>+ 0,00 €</u>	
Résultat de clôture 2008 :		+ 0,00 €

Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :	+ 491.079,50 €	
Résultat de l'exercice 2008 :	<u>+ 18.565,00 €</u>	
Résultat de clôture 2008 :		<u>+ 509.644,50 €</u>

<u>Résultat total de clôture</u>		+ 509.644,50 €
---	--	-----------------------

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté à l'unanimité de 28 voix hors la présence du Maire.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

**Comptes administratifs 2008 de la Régie Municipale d'Electricité et d'Eau.
Affectation des résultats.**

Le Conseil,

VU les comptes administratifs présentés pour l'exercice 2008,
VU les délibérations n° 1.1. et 1.2 de la séance,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 10 juin 2009,

décide

d'affecter comme suit les sommes dégagées de l'exercice 2008 au titre des budgets Electricité et Eau :

SERVICE ELECTRICITE

- Excédent d'investissement global 2008 : **4.307.497,02 €**
- Excédent d'exploitation de l'exercice 2008 : **4.490.268,20 €**

Affectation du résultat d'investissement :

* 4.307.497,02 €uros à inscrire en section d'investissement au budget 2009,

Affectation du résultat d'exploitation :

* 897.100,00 €uros à reporter en section d'exploitation du budget 2009,

* 3.593.168,20 €uros à verser en dotation à la section d'invest. du budget 2009,

SERVICE DE L'EAU

- Excédent d'investissement global 2008 : **580.206,74 €**
- Excédent d'exploitation de l'exercice 2008 : **199.796,61 €**

Affectation du résultat d'investissement :

* 580.206,74 €uros à inscrire en section d'investissement au budget 2009,

Affectation du résultat d'exploitation :

* 199.796,61 €uros à reporter en section d'exploitation du budget 2009,

SERVICE DU GAZ

- Résultat d'exploitation de l'exercice 2008 : **509.644,50 €**

Affectation du résultat d'exploitation :

* 509.644,50 €uros à reporter en section d'exploitation du budget 2009,

Adopté à l'unanimité.

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines Municipales d'Electricité et d'Eau.
Décision modificative n° 1 des budgets primitifs 2009.

Le Directeur de la Régie municipale expose qu'afin d'intégrer aux budgets des services d'Electricité et d'Eau de la régie les excédents du compte administratif 2008 tels qu'ils résultent de la répartition décidée dans le cadre de l'affectation des résultats, il est proposé d'adopter les décisions modificatives des budgets primitifs 2009 imputant les montants en cause au sein des articles concernés.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les délibérations respectivement n° 1.1., n° 1.2. et n° 1.4. de la séance notamment relatives aux comptes administratifs 2008 et à l'affectation des résultats des services considérés d'Electricité et d'Eau,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du 10 juin 2009,

décide

- d'apporter aux budgets primitifs 2009 des services d'Electricité et d'Eau les modifications détaillées au sein des tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants ainsi qu'à signer toute pièce, document ou convention en rapport avec leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

ELECTRICITE

Section recettes d'investissement		7 900 665,22 €
Art. 001	Résultat d'investissement reporté	4 307 497,02 €
Art. 1068	Autres réserves	3 593 168,20 €

Section dépenses d'investissement		7 900 665,22 €
Art. 020	Dépenses imprévues	
Art. 205	Conces. & droits sim. brevets, licences...	160 000,00 €
Art. 2111	Terrains nus	43 000,00 €
Art. 2121	Agencement et aménagement de terrains nus	115 000,00 €
Art. 2135	Inst.générale agencements, aménag.const.	136 000,00 €
Art. 215311	Production hydraulique install.fixes	0,00 €
Art. 215312	Production thermique installations fixes	150 000,00 €
Art. 215313	Ouvrages de distribution	384 500,00 €
Art. 215314	Réseau de distribution	251 000,00 €
Art. 215418	Autres matériels industriels	218 200,00 €
Art. 21561	Appareils de comptage électrique	60 000,00 €
Art. 2182	Matériel de transport	213 300,00 €
Art. 2183	Matériel de bureau et informatique	35 500,00 €
Art. 2184	Mobilier	15 000,00 €
Art. 23132	Immob. en cours - Aménagement de l'accueil	470 000,00 €
Art. 231514	Immob. en cours - Réseau de distribution	2 153 100,00 €
Art. 231515	Immob. en cours - Remplacement compteurs	2 330 065,22 €
Art. 231516	Immob. en cours - Installations photovoltaïques	416 000,00 €
Art. 2315313	Immob. en cours - Poste 63 KVA	750 000,00 €

Section recettes d'exploitation		897 100,00 €
Art. 002	Résultat de fonctionnement reporté	897 100,00 €

Section dépenses d'exploitation		897 100,00 €
Art. 022	Dépenses imprévues	610 600,00 €
Art. 60515	Achats tarif obligation - photovoltaïque	80 000,00 €
Art. 6052	Achats gaz - fioul	29 000,00 €
Art. 6071	Achats de compteurs eau	10 000,00 €
Art. 611	Sous-traitance générale	55 000,00 €
Art. 61523	Entretien et réparation sur biens immobiliers - centrales	10 000,00 €
Art. 6241	Transports sur achats	2 500,00 €
Art. 6815	Dotation pour risques et charges d'exploitation	100 000,00 €

EAU

Section recettes d'investissement		667 303,35 €
Art. 001	Résultat d'investissement reporté	580 206,74 €
Art. 21	Virement de la section d'exploitation	87 096,61 €
Section dépenses d'investissement		667 303,35 €
Art. 21561	Compteurs eau	400 000,00 €
Art. 2315	Installations et réseau eau	267 303,35 €
Art. 23153	Construction réseau eau	
Section recettes d'exploitation		199 796,61 €
Art. 002	Résultat de fonctionnement reporté	199 796,61 €
Section dépenses d'exploitation		199 796,61 €
Art. 022	Dépenses imprévues	62 700,00 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	87 096,61 €
Art. 611	Sous-traitance générale	50 000,00 €

Point 1.6. de l'ordre du jour :

Comptes administratifs 2008 des Usines Municipales.
Budgets Electricité, Eau et Gaz.
Approbation du compte de gestion.

Le Conseil,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008 du service municipal d'Electricité, du budget annexe du service municipal de l'Eau et du budget annexe du service municipal du Gaz, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, intégrant notamment les effets de la réforme de la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 2008 modifiant le traitement des provisions pour risques et charges et des provisions pour dépréciation de stock, devenues "semi-budgétaires" ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires concernées ;

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale ;

déclare

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, respectivement pour le service municipal d'Electricité, le service municipal de l'Eau et le service municipal du Gaz, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve en l'état.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.7. de l'ordre du jour :

Usines municipales - Service Municipal de l'Eau.
Rapport annuel sur les prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.
Exercice 2008.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Directeur de la régie municipale de l'Eau,
VU les dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales issu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 portant application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
APRES en avoir débattu,

prend acte

du rapport établi par la régie municipale de l'eau pour l'exercice 2008 sur les prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable joint à la présente délibération, ainsi que des pièces annexes prescrites par le décret susmentionné ;

dit

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie dans les quinze jours suivant la présente séance.

Adopté.

Point 1.8. de l'ordre du jour :

Service municipal de l'Eau.
Travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable - Construction de
branchements d'eau.
Conclusion du marché UME 011/09.

Le Directeur de la Régie Municipale expose que dans le cadre de la mise en œuvre des opérations prévues par la Régie, une consultation a été lancée selon les dispositions réglementaires en vigueur pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, pour une durée de quatre ans, avec pour objet :

- la réalisation de travaux de construction de réseaux d'adduction d'eau potable et d'amorces de branchements avec toutes les prestations et fournitures s'y rapportant.

Le montant minimum du marché est de 125.000 € et son montant maximum de 500.000 €. Après analyse des deux propositions déposées, l'entreprise moins disante a été retenue sur la base de cet unique critère, attribuant le marché à la Société "Lucien SPEYSER et Cie. S.A."

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
VU les dispositions du Code des Marchés Publics, notamment ses articles 28 et 77,
SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 10 juin 2009,

décide

- d'approuver la conclusion pour une durée de 4 ans d'un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux et prestations détaillés en exposé et selon les conditions énoncées ci-dessus avec la **Société "Lucien SPEYSER et Cie. S.A."** – 23, rue du Général de Gaulle – 67114 ESCHAU,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.9. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales – Conseil Général du Bas-Rhin,
Convention de participation financière 2009 de la Régie au Fonds de Solidarité
Logement.**

Le Directeur de la Régie Municipale expose que dans le cadre du transfert au Conseil Général de la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL, les dispositions en vigueur prévoient un conventionnement entre le Département et les représentants d'EDF, de GDF et de chaque distributeur d'énergie ou d'eau, déterminant leur concours financier au FSL. et permettant :

- d'apporter une aide d'urgence aux personnes placées dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz naturel, d'électricité ou d'eau en leur garantissant, dans ce cas, le maintien d'une fourniture minimale le temps nécessaire à l'instruction de leur demande ;
- de mettre en œuvre des aides préventives au paiement des factures d'électricité et d'eau ainsi que les actions d'observation et mesures de préventions des impayés définies en commun par les signataires, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur usage de l'énergie et de l'eau potable ainsi que le budget correspondant.

Les dispositions mises en place par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2006, étendues à l'eau potable en 2008, prévoyaient l'an passé une contribution financière des Usines Municipales d'Erstein au financement du FSL à hauteur de 1.120 € pour les impayés d'électricité et de 340 € pour ceux de l'eau.

Pour 2009, au vu des ratios adoptés par les principaux distributeurs de la région, il est proposé de porter cette participation respectivement à 1.180 € pour les consommations d'électricité et à 350 € pour les consommations d'eau.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 1.10. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative à la conclusion avec le Conseil Général du Bas-Rhin de la convention de participation financière au "Fonds de Solidarité Logement", modifiée par les délibérations n° 1.3. du 24 avril 2007 et n° 1.4. du 8 février 2008,

CONSIDERANT l'objectif de soutien aux personnes en situation de précarité,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 10 juin 2009,

décide

- de renouveler avec le Conseil Général du Bas-Rhin la convention annuelle de participation financière au "Fonds de Solidarité Logement" proposée par ce dernier pour 2009 pour les impayés de factures d'électricité et d'eau
- de fixer à 1.180 Euros par an le montant de la contribution financière de la régie à ce financement pour les factures d'électricité,
- de fixer à 350 Euros par an le montant de la contribution financière de la régie pour les impayés de factures d'eau,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants des Usines municipales d'Erstein,
- d'autoriser le Maire, son Adjoint délégué ou le Directeur de la Régie, à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Comptes administratifs 2008 de la Ville.
Budget principal et annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.

Le Conseil,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville, des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft et le compte de gestion présentés pour l'exercice 2008 ;

VU la délibération n° 2.3. du Conseil municipal du 16 juin 2008 relative à l'affectation des résultats 2007 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
APRES avoir entendu les exposés du Maire, de l'Adjointe Colette ALIZON et du Conseiller municipal délégué Frank KAUFFEISEN sur les conditions d'exécution des budgets considérés de l'exercice 2008 ;

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux ;

APRES en avoir délibéré,

décide

sous la présidence de Monsieur Bernard SEHMANN, Conseiller Municipal, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2008 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	13.060.090,40 €
Dépenses de fonctionnement :	10.933.075,34 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	6.026.941,03 €
Dépenses d'investissement :	4.439.966,33 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :

* Report de l'excédent de fonctionnement 2007 :	453.271,52 €
* Résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 :	<u>2.127.015,06 €</u>
Résultat global de fonctionnement :	2.580.286,58 €

- d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2008, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés au compte administratif,

- de prendre acte de l'état récapitulatif des actions de formations des élus menées au cours de l'exercice 2008, réglementairement annexé au compte administratif au titre de la loi précitée du 27 février 2002,

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté à l'unanimité de 28 voix en l'absence du Maire.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Comptes administratifs 2008 de la Ville.
Budgets principal de la Ville et annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft.
Affectation et reprise des résultats.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget principal de la Ville et la reprise des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft,

VU la délibération n° 2.1. de la séance,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'affecter les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

1. Budget principal :

Solde de fonctionnement à affecter :	2.580.286,58 €
- Affectation en réserves -compte 1068	
couverture du besoin d'investissement :	804.531,82 €
- <i>Report du déficit d'investissement au 001 :</i>	- 804.531,82 €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	159.163,00 €
- Affectation du solde de fonct. au compte 002 (excédent) :	1.616.591,76 €

2. Budget annexe de la ZAC « Europe » :

- Report de l'excédent de fonct. en recettes - ligne 002 :	1.957.046,56 €
- Report du déficit d'invest. en dépense - ligne 001 :	- 2.524.454,65 €

3. Budget annexe de la Zone industrielle de Krafft :

- Report de l'excédent de fonct. en recettes - ligne 002 :	159.472,44 €
- Report du déficit d'invest. en dépense - ligne 001 :	- 1.409.997,89 €

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Comptes Administratifs 2008 de la Ville - Budget principal et annexes.
Approbation des comptes de gestion.

Le Conseil,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la Commission Administration et Moyens Généraux ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal 2008 de la Ville et des budgets annexes de la ZAC « Europe » et de la zone industrielle de Krafft en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare

que les comptes de gestion susmentionnés dressés pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part et les approuve en l'état.

Adopté à l'unanimité

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Mise en adéquation de grades et d'emplois par promotion interne.

Monsieur BOULEY expose que certains agents occupent des postes relevant d'un cadre d'emplois supérieur à celui qu'ils occupent et aux responsabilités qui leur incombent. C'est pourquoi, sur avis de la commission administrative paritaire (C.A.P.) constituée au niveau du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la Ville les propose à la promotion interne d'accès au cadre d'emploi approprié.

Dans cette optique, il y a lieu de permettre au Maire de nommer les agents remplissant les conditions en 2009 à travers la création des postes visés et la suppression de ceux devenus injustifiés.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder aux suppressions et créations administratives des postes suivants avec **effet au 1^{er} juillet 2009** :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
1 poste d'agent de maîtrise qualifié (catégorie C)	1 poste de contrôleur de travaux (catégorie B)
2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe (catégorie C)	2 postes de rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Ouverture d'une classe supplémentaire d'école maternelle.
Création d'un poste d'ATSEM.

Monsieur BOULEY expose que dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle du Mittelholz à la rentrée scolaire de septembre 2009, il appartient à la Ville de satisfaire aux besoins induits pour la commune à travers la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
SUR la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe destiné à l'accompagnement de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle du Mittelholz à raison de **28,37/35^{ème}** hebdomadaires, **à compter du 1^{er} septembre 2009,**
- d'ajouter ce poste au tableau des effectifs 2009 de la commune d'Erstein,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville à compter de l'affectation de l'emploi par le Maire,

Adopté à l'unanimité.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.

Création d'un poste de responsable du service des Sports, Loisirs et Tourisme.

Monsieur BOULEY expose que dans le cadre de la création d'un service des sports et de l'évolution de l'organigramme de ses services, la Ville souhaite recourir aux cadres d'emplois de la F.P.T. à partir des postes ouverts dans les filières administrative et sportive afin de permettre au maire de nommer le candidat qui sera retenu par le jury de recrutement.

Les moyens affectés à cette création résultent d'un redéploiement des ressources internes à travers le non remplacement d'un agent parti en retraite en avril 2008. Sur cette base, sachant que le poste qui ne sera pas pourvu a vocation à être supprimé, il est proposé au Conseil municipal de créer simultanément 2 postes relevant de la catégorie A

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
CONSIDERANT le souhait de montée en puissance de la politique sportive de la Ville à travers la création d'un service des Sports, Loisirs et Tourisme,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2.3. du Conseil municipal du 18 décembre 2006 et les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire applicable à la Ville d'Erstein,
VU les avis émis par le comité technique paritaire en date du 15 juin 2009,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- en parallèle à la création du service des Sports, Loisirs et Tourisme de la Ville et en vue de la désignation du responsable de ce service, de créer par redéploiement, assorti du régime indemnitaire correspondant tel qu'établi par le Conseil municipal, respectivement :
 - un poste de conseiller des activités physiques et sportives (filiale sportive),
 - un poste d'attaché territorial (filiale administrative).
- d'ajouter **avec effet au 1^{er} septembre 2009** au tableau des effectifs 2009 de la commune d'Erstein le poste dont sera titulaire le postulant recruté par le Maire,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville à compter de l'affectation de l'emploi par le Maire,

Adopté à l'unanimité.

Point 3.4. de l'ordre du jour :

Ressources humaines.
Création d'emplois saisonniers.

Monsieur BOULEY expose que dans le cadre du dispositif annuel d'emploi d'agents saisonniers destinés à compenser les fluctuations des personnels dans différentes structures municipales en période estivale, est rendue nécessaire la création temporaire d'un ensemble de postes au sein du tableau des agents communaux.

Traduisant un important effort de réorganisation permettant de maîtriser le recours à ce personnel temporaire par rapport à l'exercice 2008, sont ainsi à pourvoir les postes relatifs aux services suivantes :

- Centre nautique ERSTEIN DETENTE / Camping municipal,
- Espaces verts.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,
VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de créer au sein du tableau des emplois communaux les emplois non permanents suivants :

Erstein Détente - Camping municipal

- 4 postes d'opérateurs des Activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins et/ou du plan d'eau :
 - du 15 juin au 31 août : 2 postes soit 2 personnes
 - du 15 juin au 31 juillet puis du 1^{er} au 31 août : 1 poste et 2 personnes
 - du 1^{er} juillet au 31 août : 1 poste et 1 personne
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien du centre nautique :
 - du 1^{er} au 31 juillet puis du 1^{er} au 31 août : 1 poste et 2 personnes.

Espaces Verts

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les arrosages et l'entretien des massifs :
 - du 1^{er} au 31 juillet puis du 1^{er} au 31 août : 1 poste et 2 personnes.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Ecoles maternelles du « Mittelholz » et du « Briehly ».
Installations d'abris de rangement – Remplacement d'une porte d'entrée.
Autorisations d'urbanisme délivrées au Maire.

L'Adjoint DRESSLER expose que la Ville a prévu d'équiper d'abris de rangement de 12 m² sur dallage béton les cours des écoles maternelles du Briehly avec un modèle type garage préfabriqué et du Mittelholz avec un modèle type mini chalet. Ces équipements s'élèvent ensemble, après consultation, à un total de 14.000 € TTC. Dans un souci de cohérence, les commissions intéressées en proposent l'acquisition et l'installation simultanée dès cette année, opération intégrée à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 aux dépenses complémentaires d'investissements à réaliser en 2009, entraînant un crédit complémentaire de 7.000 € à la décision modificative n° 5/2009 pour l'abri de l'école du Mittelholz.

Ces projets sont par ailleurs complétés de celui du *remplacement de la porte principale de l'école du Mittelholz* par une porte vitrée en aluminium avec rupteurs de ponts thermiques de l'école du Mittelholz pour un coût de 3.615,81 € TTC disponible au budget primitif 2009, ce qu'il est proposé de valider également.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 2.2. de la séance relative à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 de la Ville au budget principal 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les art. L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

d'engager les opérations détaillées en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes et autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des travaux suivants :

- ***Installations d'abris de rangement dans les cours des écoles maternelles du Briehly et du Mittelholz,***
- ***Remplacement de la porte principale de l'école du Mittelholz.***

Adopté à l'unanimité.

Point 4.2. de l'ordre du jour :

Hôtel de Ville – Ouverture du parc vers la place de l'Hôtel de Ville.
Autorisation d'urbanisme délivrée au Maire.

L'Adjoint DRESSLER expose le projet d'ouverture du parc de la mairie aux usagers à partir de la place de l'Hôtel de Ville selon l'esquisse approuvée par la commission compétente.

Le coût de cette opération est estimé à 7.000 €TTC comprenant le mobilier urbain et l'aménagement d'un passage supplémentaire pour piétons avec abaissement des trottoirs pour les personnes handicapées, crédit qu'il y a lieu d'inscrire à la décision modificative n° 5/2009 à travers l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 aux dépenses complémentaires d'investissements 2009.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération ainsi que son financement et, conformément aux dispositions issues du Code de l'urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire ou son Adjoint à déposer et à signer la demande et autorisation d'urbanisme requises au nom de la Ville d'Erstein pour réaliser l'aménagement projeté.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 2.2. de la séance relative à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 de la Ville au budget principal 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les art. L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'engager l'opération détaillée en exposé et d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer et à signer la demande et autorisation d'urbanisme liées à la réalisation des travaux ***d'ouverture du parc de la mairie à partir de la place de l'Hôtel de Ville.***

Adopté à l'unanimité.

Point 4.3. de l'ordre du jour :

Zone d'Aménagement Concerté de la "Filature". Conclusion d'un avenant à la convention de réalisation de la ZAC.

L'Adjoint DRESSLER expose que par convention du 2 mars 2001 modifiée, la Ville d'Erstein a confié à la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg – SERS, la réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Filature sur le terrain d'emprise de l'ancienne filature de laine peignée d'Erstein.

Ces opérations étant en phase d'achèvement, la SERS a souhaité faire procéder à la réception et au transfert de propriété des ouvrages (voirie, espaces verts, placette..) achevés et ouverts au public conformément à l'article 8 III de la convention de concession prévoyant que « *le transfert de propriété s'opère, pour chaque ouvrage, à la date de sa réception* ».

Toutefois le transfert de propriété d'un ouvrage ne peut se faire indépendamment de celui de son terrain d'assiette et par conséquent l'ensemble des équipements implantés en surface ou en sous sol se trouve de fait accepté alors même qu'aucune réception n'aura été établie pour d'autres équipements. La commune a donc fait valoir que le transfert de propriété du terrain d'assiette devait s'accompagner de la réception de tous les ouvrages compris dans son emprise (éclairage public, assainissement, ...) et par conséquent qu'il ne pouvait s'opérer qu'à l'achèvement de l'ensemble des ouvrages.

L'entretien des ouvrages incombant en principe au propriétaire, l'aménageur devrait, dans cette situation, assumer la charge de l'entretien des ouvrages achevés et d'ores et déjà ouverts au public, cela jusqu'à l'achèvement de la ZAC. Selon la SERS, il en résulterait une charge anormale de gestion et d'entretien de ces ouvrages par l'aménageur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention à l'égard de :

- la possibilité de réceptionner séparément des « parties d'ouvrages » achevées,
- la séparation de la réception des ouvrages publics destinés à être remis à la commune (voies ouvertes à la circulation du public, places, espaces verts) du transfert de la propriété cadastrales de ces ouvrages,
- la prise en charge par la Ville de l'entretien des ouvrages à compter de leurs réceptions successives,
- la prise en charge par la Ville des frais d'acte de transfert de propriété foncière dans le cas d'un transfert unique de l'intégralité des ouvrages de la ZAC, à l'exception de la "rue de la Laine peignée" qui fera l'objet d'une rétrocession distincte en raison d'un achèvement décalé en 2011 des travaux IFSI. En cas d'un morcellement du transfert de propriété, la SERS supportera les frais supplémentaires.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver la conclusion avec la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg, selon les principes précités, d'un avenant à la convention d'aménagement de la ZAC de la Filature et d'accepter le transfert de propriété, dans les conditions énoncées ci-dessus, des équipements, voiries et emprises publiques de la ZAC,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir sur ces bases ainsi que tout document en rapport ou nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération,
- de compléter le crédit de fonctionnement nécessaire pour assurer le nettoyage des espaces publics à compter du 1^{er} juillet 2009 cela à hauteur d'un montant estimé à **4.600 € TTC**, à inscrire à la décision modificative n° 5/2009.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Restauration scolaire des écoles et de l'A.L.S.H.
Fixation des tarifs 2009/2010.

L'Adjointe HERBETH expose que dans le cadre de la détermination annuelle des tarifs du restaurant scolaire municipal et faisant suite aux souhaits exprimés en 2008, a été introduite une exigence de produits issus de l'agriculture « biologique » à raison d'une base de 1 repas bio par semaine, à intégrer dans des repas livrés chauds comprenant du pain, 1 entrée, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert.

A la suite de la consultation menée par la Ville, deux offres ont été réceptionnées parmi lesquelles a été retenue celle du traiteur J.J. MATHIS à Epfig à hauteur de 3,60 € TTC/repas soit une progression de 0,20 € intégrant, en sus de la nouvelle prestation, des animations ponctuelles sur le thème de la consommation « bio ».

Considérant l'importance de cette évolution, la commission compétente propose de retenir l'offre précitée et de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la Ville pour l'année scolaire 2009/2010 en répercutant l'augmentation annoncée de 0,20 cents.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Dominique HERBETH,
VU le marché conclu avec l'entreprise SARL JJ MATHIS, Zone artisanale - 67680 EPFIG,
SUR la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de fixer comme suit les tarifs unitaires appliqués par la Ville d'Erstein à la cantine municipale des écoles primaires ainsi qu'à la part "repas" des tarifs modulés de la restauration scolaire de l'ALSH avec effet au **1^{er} septembre 2009** :

- ❖ Repas « enfants et encadrants » : **3,60 €**
- ❖ Repas « adultes et enseignants » : **5,00 €**

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Développement de l'autopartage à Erstein. Adhésion de la Ville à la S.C.I.C. « Auto'trement ».

L'Adjoint FUHRO expose que l'autopartage est une alternative à l'usage de la voiture particulière, complémentaire au transport public, à la bicyclette et à la marche à pied. Elle permet aux personnes de disposer d'une voiture en fonction de leurs besoins, sans en être propriétaires, et de réduire ainsi les nuisances automobiles (bruit, pollution, encombrement..). Ces principes ont été retenus par la Ville et par les commissions intéressées car contribuant de manière active à l'amélioration des déplacements et au développement durable.

A Erstein, deux emplacements sont désignés à raison d'une station parmi les cases de stationnement de la gare et d'une station quai du Sable, face à l'ancienne bibliothèque municipale. Chaque emplacement sera signalé par 2 éléments : un combiné "marquage au sol – panneau d'interdiction de stationner" destiné à marquer le caractère réservé et 1 "totem double-face" pour signaler la présence de la station et expliquer le principe de l'autopartage.

En contrepartie de la fourniture des véhicules et de leur gestions technique d'exploitation et financière par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Auto'trement », le soutien demandé à la Ville pour l'implantation du service s'articule comme suit :

- ✘ Mise à disposition gracieuse des places d'autopartage avec délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie pour la pose de la signalétique,
- ✘ Prise en charge de l'aménagement des stations : panneaux de signalisation routière, marquage au sol,
- ✘ Pose des équipements de protection (arceaux télécommandés si nécessaire) et de signalisation des stations : arceaux et totem fournis par la société Auto'trement,
- ✘ Soutien sur la communication du service (mise à disposition de salles, présence en réunion d'information, inauguration, couverture par les médias communaux..)
- ✘ Souhait d'utilisation du service d'autopartage par la collectivité pour un volume minimum de 400h/an et 3.600 kms parcourus selon les conditions de la formule de contrat "professionnels".

En termes d'aménagements, la participation de la Ville est fixée à **380 €TTC** par emplacement comprenant un panneau, le marquage au sol et la fondation nécessaire au totem.

Le coût d'utilisation du service par la Ville est établi en 2009 à 20 €/mois, abonnement donnant droit à 3 cartes d'accès. S'y ajoutent les frais de réservation et les forfaits d'utilisation + 1,80 €/heure et 0,34 €/km.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond FUHRO,

SUR la proposition de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements, de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'adhérer à la SCIC « Auto'trement » avec siège au 24, rue du Vieux Marché aux Vins à Strasbourg, selon les termes et conditions détaillés en exposé,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires à cette adhésion et à la prestation d'abonnement au budget de la Ville à compter de l'exercice 2009
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la formule d'adhésion et d'abonnement contractuel à intervenir ainsi que tout document et mesures d'application budgétaires et comptables qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Ecole municipale de musique d'Erstein.
Discipline « Jardin musical 1-2 » - Fixation du tarif.

L'Adjointe HEYM expose qu'à l'issue d'une nouvelle année de fonctionnement et dans le but de répondre à une demande du public intéressé, la commission compétente et la direction de l'école municipale de musique proposent au Conseil municipal d'approuver la création d'un Jardin Musical 1 pour les enfants de 1 à 2 ans et un Jardin Musical 2 pour les enfants de 3 ans, accompagnés d'un adulte.

Le but de ce cours est de favoriser la découverte par l'enfant de l'espace musical et du monde sonore par des jeux vocaux, la manipulation de petites percussions, l'apprentissage de l'écoute. Organisée par 8 binômes maximum dans l'espace enfants à la Médiathèque, cette prestation est prévue pour des séances de 45 minutes. Le tarif proposé pour ces "Jardins" est de 45 € par trimestre à raison d'une séance hebdomadaire, identique à celui des cours d'Eveil 1et 2 (enfants de 4 et 5 ans) et de Pré solfège (enfants de 6 ans).

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de valider ce dispositif qui viendra compléter les tarifs existants, par ailleurs maintenus inchangés à la rentrée scolaire 2009.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,
VU les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 2.1. du Conseil municipal du 25 août 2008 et n° 2.6. du 15 décembre 2008 relatives aux tarifs municipaux de l'EMME,
SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine,
APRES en avoir débattu,

décide

- de procéder à la création d'un Jardin Musical 1-2 selon les conditions précitées parmi les prestations offertes par l'école de musique municipale, cela avec **effet au 1^{er} septembre 2009,**
- de fixer le tarif de ces "Jardins" à **45 €** par trimestre sur la base d'une prestation de 45 minutes par semaine.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.2. de l'ordre du jour :

Médiathèque Denise Rack-Salomon.

Promotion de la lecture publique.

Adhésion de la Ville d'Erstein à l'association « Les Incorruptibles ».

L'Adjointe HEYM expose que la commission compétente a examiné favorablement la participation de la médiathèque au prix littéraire organisé à l'échelon national par l'association « *Les Incorruptibles* » et décerné chaque année à un auteur de littérature "jeunesse". Le jury est composé d'enfants de la fin de la maternelle à la 6^{ème} avec la tâche de lire les ouvrages sélectionnés par l'association dans les différentes catégories d'âge et de désigner un gagnant.

Dans le cadre de son objectif de promotion de la lecture publique à l'égard du jeune public, la médiathèque d'Erstein souhaite participer à cette action dans la catégorie CE2 par deux moyens :

- avec une classe de CE2,
- avec un groupe d'enfants volontaires à créer et à suivre par la médiathèque.

Cette participation suppose l'adhésion formelle de la Ville d'Erstein à l'association pour l'année 2009-2010, cela moyennant une cotisation fixée à 25 euros qui pourra être financée sur le budget de la médiathèque par un transfert de crédit de l'art. 6042 "animations" vers l'art. 6281 "cotisations et adhésions aux associations". Il est à ce titre proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la proposition.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,

CONSIDERANT l'intérêt de la continuité du soutien de la Ville à la promotion de la lecture publique,

SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine,

décide

- d'adhérer à l'Association « *Les Incorruptibles* » et de verser à cette dernière la cotisation annuelle forfaitaire dont le montant actuel s'élève à **25 €uros**,
- d'inscrire annuellement le crédit nécessaire au budget principal de la Ville tant que cette adhésion ne sera pas rapportée,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la cotisation annuelle et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.1. de l'ordre du jour :

Association des Sous-officiers de réserve du Pays d'Erstein
Acquisition de matériel informatique.
Attribution de subvention d'équipement.

Madame DA SILVA expose que M. Paul HURSTEL, Président de l'ASORE, a introduit une demande de subvention de la Ville pour l'achat d'équipements informatiques dont les devis présentés s'élèvent à un coût de **1.619,24 € TTC** comprenant un ordinateur portable et une imprimante, porté à 2.007,79 € TTC en y incluant un logiciel et une extension de garantie + RAM.

La commission Sports, Loisirs et Tourisme, après avoir étudié la demande, y a émis un avis favorable, limité aux équipements de base, hors logiciel et extensions et propose l'attribution de l'aide sollicitée à hauteur du taux établi à 15%.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,

VU les demandes introduites par l'Association des Sous-officiers de réserve du Pays d'Erstein et les devis présentés,

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer à l'Association des Sous-officiers de réserve du Pays d'Erstein une subvention de 15% du montant des acquisitions susmentionnées, soit une aide totale arrondie à **243 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 5/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 9.1. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2009 de la Ville.
Crédits reportés de l'exercice 2008.
Décision modificative n° 5.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjointe Colette ALIZON,
VU les délibérations n° 2.1 et 2.2 de la séance relatives à l'approbation des comptes administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2008,
SUR proposition de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2008 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Fournitures scolaires pour les écoles suite à l'ouverture de classe	6067	1 100,00		
Acquisition de masques de protection respiratoire	60632	255,00		
Complément de crédit formation	6184	1 140,00		
Subvention complémentaire Erstein Cinéma (Solde exercice 2008)	6574	4 057,00		
Complément de crédit pour l'accueil de la délégation portugaise	6257	15 000,00		
Prestation de nettoyage pour les espaces publics de la ZAC Filature	611	4 600,00		
Autres frais divers	6188	1 618 730,76		
Virement à la section d'investissement	023	0,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 644 882,76		
Excédent de fonctionnement 2008 reporté			002	1 616 591,76
Subvention Conseil Général convention relais culturel			7473	28 291,00
<i>Total mouvements recettes</i>				1 644 882,76
INVESTISSEMENT				
Report déficit d'investissement 2008	001	804 531,82		
Subvention d'équipement à l'ASOR	2042	243,00		
Mobilier pour les écoles suite à l'ouverture de classe	2184	4 255,00		
Autres immobilisations corporelles pour les écoles suite à l'ouverture de classe	2188	2 345,00		
Acquisition d'un tapis de course pour la salle Fitness	2188	5 500,00		
Surcoût relatif au remplacement du toboggan	2188	4 215,00		
Cheminement piéton sur l'île et mobilier île du Schlossdichel	2312	18 500,00		
Ouverture des jardins de l'ancienne Sous-préfecture	2312	7 000,00		
Remplacement d'une chaudière au centre nautique	2313	22 105,00		
Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville	2313	88 000,00		
Construction d'un abri de rangement à l'école du Mittelholz	2313	7 000,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		963 694,82		
Affectation du résultat 2008			1068	963 694,82
Virement de la section de fonctionnement			021	0,00
<i>Total mouvements recettes</i>				963 694,82

BUDGET ANNEXE ZAC EUROPE 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Virement à la section d'investissement	023	1 957 046,56		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 957 046,56		
Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2008			002	1 957 046,56
<i>Total mouvements recettes</i>				1 957 046,56
INVESTISSEMENT				
Affectation du résultat d'investissement 2008	001	2 524 454,65		
<i>Total mouvements dépenses</i>		2 524 454,65		
Emprunt pour équilibre			1641	567 408,09
Virement de la section de fonctionnement			021	1 957 046,56
<i>Total mouvements recettes</i>				2 524 454,65

BUDGET ANNEXE ZI de KRAFFT 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Virement à la section d'investissement	023	159 472,44		
<i>Total mouvements dépenses</i>		159 472,44		
Affectation du résultat cumulé de fonctionnement			002	159 472,44
<i>Total mouvements recettes</i>				159 472,44
INVESTISSEMENT				
Report déficit d'investissement 2008	001	1 409 997,89		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 409 997,89		
Emprunt pour équilibre			1641	1 250 525,45
Virement de la section de fonctionnement			021	159 472,44
<i>Total mouvements recettes</i>				1 409 997,89

ANNEXE du procès-verbal du 22 juin 2009.

Point 2.1.

Comptes administratifs 2008 de la Ville.

Budget principal et annexes de la ZAC "Europe" et de la zone industrielle de Krafft.

Dans le cadre du débat précédant la mise au vote des comptes administratifs de la Ville, le Maire souligne que les aspects importants à souligner, relatifs à :

- L'effort engagé et à poursuivre à l'égard de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, constatée avec une progression globale de 2,5% et comprenant une augmentation de 3,8% de la masse salariale, objectif de maintien à confirmer en 2009 ;
- L'augmentation sensible des recettes, effet de ciseaux inversé qui révèle la continuité du dynamisme des bases d'imposition des 4 taxes locales malgré les effets induits par les choix comptables et fiscaux d'importantes entreprises de la cité : réduction de près de 450 K€. La prudence doit rester la règle dans les estimations car les aléas sont nombreux et conséquents dans un domaine fiscal en constante évolution.
- Le niveau d'investissement est demeuré élevé même s'il traduit une baisse par rapport au solde d'opérations lourdes antérieures et le niveau de l'endettement demeure stable avec une capacité de remboursement équivalente à 3,5 ans.

M. KIEFER, intervenant pour le groupe « Osons le changement », remercie le Maire pour la qualité des documents remis aux Conseillers municipaux. Après avoir formulé une interrogation à l'égard d'un total à rectifier du rapport d'analyse, il demande s'il est possible de décliner l'équivalent temps plein des différents services en termes de ressources humaines, ce à quoi le Maire fait connaître que la question méritera d'être examinée pour l'avenir. M. KIEFER souligne également une baisse constante sur 4 à 5 ans des entrées de la piscine qui pourrait opportunément faire l'objet d'une étude par le nouveau service des sports. Le groupe juge en effet effectivement important pour la cité de disposer de services et d'équipements de qualité pour assurer le tissu social et le lien avec les administrés, mais cela à partir de coûts équilibrés.

Le Maire rappelle à ce sujet que ce type d'infrastructure est traditionnellement déficitaire et que si des choix ont été effectués à l'égard du maintien de la piscine, la création du "fitness" pour sa part a été accompagnée d'un objectif de rentabilité. Le débat est déjà engagé à ce sujet au sein des commissions intéressées du Conseil municipal et la réflexion devra se poursuivre avec l'appui du service des sports.

En conclusion des interventions, le Maire relève à son tour que la qualité des documents de synthèse et d'analyse remis avant la séance traduit effectivement la volonté de totale transparence à l'égard des éléments chiffrés et des coûts dans tous les aspects de la gestion communale et des services.

Point 4.1.

Ecoles maternelles du Mittelholz et du Briehly.

Installation d'abris de rangement.

Dans le cadre de l'exposé et du débat qui s'est instauré à l'égard du projet, Mme WOLFF se déclare surprise par le coût annoncé des abris de rangement à hauteur de 7.000 € l'unité dans la mesure où, après une recherche individuelle, elle a trouvé des abris en bois (sapin de 18m²) au prix de 3.300 €.

M. DRESSLER rappelle que la comparaison avec la consultation publique réalisée par les services de la Ville doit pouvoir être faite avec l'équipement global (surface équivalente, dalle béton, résistance des matériaux, durabilité, sécurité des portes...)

Le Maire se déclare néanmoins d'accord avec une comparaison réelle avec les éléments en possession des services.

COMMUNICATIONS

Desserte de la gare d'Erstein.

Le Maire effectue une projection des nouveaux circuits de desserte qui seront mis en place dès le début du mois de juillet par la Compagnie des Transports du Bas-Rhin en direction de la gare d'Erstein, services qui viendront rejoindre les réalisations annoncées en matière de parking à ouvrage, et d'autopartage.

La séance est close à 23 h 00

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.